



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_72_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Miette et Compagnie

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Miette et Compagnie – 105, route des Trois Villages – 38660 Plateau des Petites Roches :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de mutualisation d'organisation d'un spectacle de fin d'année intitulé « Noël en forêt » à destination :

- des assistantes maternelles et des enfants du RPE de Vif,
- des usagers du Centre Sociale de Vif, dans les locaux de la salle des fêtes – Place de la Libération – 38450 Vif.

Le spectacle se déroulera le vendredi 09/12/2022 de 9h30 à 11h00 pour le RPE et La Coronille, et de 17h00 à 18h30 pour le Centre Social.

Le coût des deux représentations sera réparti comme suit :

- 316 € (trois cent seize euros) pour le RPE
- 416 € (quatre cent seize euros) pour le Centre Social

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 19 octobre 2022



Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.